

**PROJET DE RÈGLEMENT
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, Madame la conseillère Manon Bourdages a donné un avis de motion voulant qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus municipaux. Lors de cette séance, le directeur général et greffier a également présenté le projet de règlement.
2. L'objet de ce règlement vise à modifier le salaire des conseillers dans le but de le rendre comparable à celui des municipalités voisines. Le salaire du maire demeure inchangé.

3. Rémunérations proposées

Le salaire des conseillers sera augmenté de 666\$/an pour les 4 prochaines années. Le salaire ne sera pas indexé pour l'année 2026. Il sera toutefois indexé pour les années suivantes.

Le maire suppléant aura droit à une indemnité de 84\$/mois à partir de 2026. Celle-ci sera augmenté de 2\$/an pour atteindre 90\$/mois en 2029. Cette indemnité n'est pas indexée.

4. Allocation de dépenses et salaires totaux

Les allocations de dépenses prévues par le règlement R2019-722 demeurent inchangées et sont fixées à 50% du salaire des conseillers, sans excéder le maximum prévu par la loi.

Ainsi, le salaire total des conseillers, incluant les allocations de dépenses, sera de 10 908\$ pour 2026.

Le salaire total du maire à temps partiel demeure inchangé à 43 554\$ / an, incluant les allocations de dépenses.

Le salaire total du maire à temps complet demeure inchangé à 78 366 \$ / an, incluant les allocations de dépenses.

5. Indexation

L'indexation prévue au règlement R2019-722 demeure inchangée. Elle est fixée au taux de l'augmentation, selon statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, plus 1 pour cent (1%).

6. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2026.

7. L'effet de ce projet de règlement sur le budget 2026, sera une augmentation de 5 994\$.

Synthèse de la rémunération des élus

	Maire à temps plein		Variation
	2025	2026	
Rémunération annuelle	58 072 \$	2025+indexation	Inconnue
Allocation de dépenses	20 294 \$	2025+indexation	Inconnue
Total	78 366 \$	2025+indexation	Inconnue

	Maire à temps partiel		Variation
	2025	Après 2 juillet 24	
Rémunération annuelle	29 036 \$	2025+indexation	Inconnue
Allocation de dépenses	14 518 \$	2025+indexation	Inconnue
Total	43 554\$	2025+indexation	Inconnue

	Conseillers		Variation
	2025	2026	
Rémunération annuelle	6 606 \$	7 272 \$	10,1%
Allocation de dépenses	3 303 \$	3 636 \$	10,1%
Total	9 909 \$	10 908 \$	10,1 %

8. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- En personne, à l'hôtel de ville, 127 Louisbourg, Bonaventure, durant les heures habituelles de l'hôtel de ville, soit du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00.
- Par courriel en faisant votre demande par téléphone au 418-534-2313, ou par écrit à l'adresse directiongenerale@villebonaventure.ca.

9. Ce règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil municipal de Bonaventure, qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 127 Louisbourg, le 4 août 2025, à 19h 30.

FAIT À BONAVENTURE, CE 8 JUILLET 2025



André Pineault
 Directeur général et greffier